

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

19ème séance

date de convocation : 7 décembre 2023
membres en exercice : 10
membres présents : 6
pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; Mme BERGER ; Mme BOMPAS ; M. COURJARET ; M. SANTOT

Excusés : M. FOYER ; M. ROUESNE ; Mme TOUCHET

Pouvoirs : Néant

Absents : M. AUDOUIN

Démission : Mme KLESSE (en cours de remplacement)

Agent présent : M. GABORIAU, Responsable du CCAS

1 – NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association La Buissaie d'Action Solidaire et Sociale a proposé la candidature de Madame Céline TOUCHET, responsable de l'accueil de jour de la résidence La Buissaie, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS à la suite du départ de Madame DUPUIS.

Monsieur le Maire a ainsi nommé Mme TOUCHET membre du CA en qualité de représentante des associations de retraités et personnes âgées.

2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du jeudi 16 novembre 2023.

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : COMMISSION PERMANENTE

Les articles 10, 11 et 12 du règlement intérieur du CCAS précisent la composition, les attributions et le fonctionnement de la commission permanente.

La commission permanente est ainsi composée d'un président et de 2 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Elle est compétente pour l'étude et la décision concernant les aides facultatives suivantes :

- Les demandes d'aides financières sous forme de secours ;
- Les demandes de prolongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an.
- La validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS

Afin d'élargir les attributions de la commission et de préciser son fonctionnement, il est proposé de modifier les articles 11 et 12 de la façon suivante :

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente est compétente pour étudier les demandes suivantes :

- *Aides financières sous forme de secours ;*
- *Prolongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an ;*
- *Validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS ;*
- *Dérogation aux critères d'attribution pour l'accès à une aide facultative.*

ARTICLE 12 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente est convoquée régulièrement, à date fixe afin d'étudier les demandes d'aides urgentes qui sont adressées au CCAS.

Un exposé anonymisé explicitant la situation du demandeur est présenté par le travailleur social ou le responsable du CCAS. Ce dernier assure le secrétariat des séances de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut être remplacé par un membre du personnel qui sera désigné par lui-même.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions prises feront l'objet d'un compte-rendu (date, nature et motif de l'aide accordée) lors du Conseil d'Administration suivant.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, modifient les articles 11 et 12 du règlement intérieur du CCAS.

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

4 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il définit les règles de gestion internes propres au CCAS de Mûrs-Erigné, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en place ce règlement avant l'adoption du budget primitif,

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :
- Adoptent le règlement budgétaire et financier à partir de l'exercice 2024 comme annexé,
 - Autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

5 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), modifiant notamment l'article L.2312-1 du CGCT, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport est communiqué en annexe afin que puisse se tenir le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024. Pour rappel le vote du budget primitif 2024 est programmé pour le jeudi 18 janvier 2024.

Madame GASNIER Présente le rapport d'orientation budgétaire.

Concernant l'environnement économique général et les indicateurs de précarités :

M. SANTOT réagit à l'évocation de « l'explosion du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire » en citant l'exemple des Restaurants du cœur qui déclarent devoir refuser des personnes en demande d'aide.

Mme GASNIER précise que l'ensemble des associations et collectivités distribuant l'aide alimentaire font face à cette même difficulté du fait de la progression de la pauvreté.

M. SANTOT illustre l'accentuation des inégalités, évoquée dans le rapport, en faisant référence aux annonces régulières de bénéfices records enregistrés par les entreprises du CAC 40. Mme BERGER acquiesce et considère que cela revêt un caractère choquant.

Mme GASNIER ajoute que la progression des précarités n'est pas uniquement due à un contexte économique global, mais également à une série de réformes des dispositifs d'aide et de protection sociales, qui a pour conséquence la dégradation du niveau de vie des plus fragiles.

Au sujet de la protection sociale, M. COURJARET évoque le déremboursement progressif d'un certain nombre de médicaments qui pèse lourdement sur les budgets des familles. De plus, Mme CAILLEUX et M. SANTOT considèrent que la santé est aujourd'hui confiée aux intérêts privés des laboratoires pharmaceutiques. Or ils mettent en avant que la recherche du profit ne peut pas ici s'accommoder avec la logique d'intérêt général.

Mme GASNIER résume les échanges en indiquant que ces éléments relèvent d'un choix de société sur le plan national, guidé par une logique de libéralisation. M. COURJARET ajoute que ce contexte français s'inscrit dans le cadre communautaire européen.

Concernant l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaires au CCAS :

M. SANTOT demande quels sont les profils des foyers bénéficiaires, notamment en termes d'ancienneté de résidence sur la commune.

M. GABORIAU lui répond que les profils sont très divers et que l'augmentation du recours à l'aide alimentaire n'est pas que le fait de foyers nouvellement arrivés sur le territoire communal. Par rapport aux années précédentes, on relève une part plus importante de

personnes seules, de jeunes et de salariés, ainsi que des personnes faisant face à des problèmes de santé. L'exemple est cité d'un jeune couple avec un enfant en bas âge, qui, malgré le fait de travailler, n'a pas les ressources suffisantes pour quitter l'aide alimentaire. Dans ce cas, les difficultés d'accès à un emploi stable et à temps plein sont renforcées par l'absence de mode de garde pour l'enfant, malgré une demande de place en crèche.

Mme GASNIER rappelle que le cumul de difficultés constitue autant de freins à l'amélioration des situations des foyers accompagnés. Cette réalité infirme l'idée souvent exprimée selon laquelle les personnes ne seraient pas volontaires pour s'en sortir.

Mme CAILLEUX réagit au sujet des modes de garde en considérant que les situations de foyers rencontrant de telles difficultés font écho à une certaine forme de violence, en particulier vis-à-vis des femmes, se trouvant généralement contraintes de renoncer au travail. Selon elle, la définition de critères permettrait aux foyers qui en ont le plus besoin d'être considérés comme prioritaires pour l'attribution de places en crèche.

Concernant la situation budgétaire et la structuration du budget du CCAS :

M. GASNIER rappelle que, si le résultat de l'exercice 2023 n'est pas encore connu, nous ne constaterons pas un excédent aussi important qu'à l'issue du dernier exercice.

M. COURJARET précise qu'il s'agissait d'un excédent reporté des deux années consécutives précédentes. Selon lui, cet excédent n'aurait pas dû être affecté intégralement en recettes dans le budget primitif 2023, mais échelonné sur plusieurs exercices. M. GABORIAU indique que l'affectation de résultat, en l'occurrence de l'excédent de fonctionnement cumulé, est obligatoire pour chaque exercice et que le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, sans qu'il soit possible de constituer de réserve.

Mme BOMPAS relève que la part des dépenses consacrées aux ressources humaines est très importante et demande pourquoi elles ne sont pas prises en charge par la commune.

Mme GASNIER répond qu'effectivement le budget du CCAS a la particularité d'intégrer les frais de personnel. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'un budget à part entière garantissant l'autonomie du CCAS. La gouvernance par le conseil d'administration, composé de conseillers municipaux et de membres d'associations, est également l'expression de cette autonomie. Mme GASNIER ajoute que l'humain est essentiel dans l'action sociale et que cela se traduit concrètement à travers l'activité des 3 agents et de l'équipe de bénévoles du CCAS.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adoptent le rapport d'orientations budgétaires présenté.

VOTE

<i>En exercice :</i>	10	POUR :	6
<i>Présents :</i>	6	CONTRE :	0
<i>Pouvoirs :</i>	0	ABSTENTION :	0
<i>Pris part au vote :</i>	6	TOTAL :	6

6 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, ainsi que la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS.

Depuis le dernier Conseil d'Administration, la commission permanente du CA a pris les décisions suivantes :

N°	Date	Décision	Montant maximum
0025_2023	22/11/2023	Validation des bons alimentaires 857 et 858	90.00 €
0026_2023	22/11/2023	Attribution d'aide financière	500.00 €
0027_2023	22/11/2023	Attribution d'aide financière	150.00 €
0028_2023	22/11/2023	Autorisation de prolongement aide alimentaire	---

Situation budgétaire :

6561 – Bons alimentaires (BP 2023)	Réalisé	Solde
3 500 €	2621.59 €	878.41 €
6562 – Aide financière (BP 2023)	Réalisé	Solde
5 500 €	2571.59 €	3129.91 €

7 – QUESTIONS DIVERSES

- **Associations AEIOU**

Mme BOMPAS informe qu'AEIOU a accompagné une dizaine de personnes en situation de handicap pour participer à un concours BD dans le cadre du Festival d'Angoulême. Une réalisation en 12 images a ainsi été produite et communiquée aux organisateurs. Les résultats du concours seront connus en janvier.

- **Absentéisme**

M. COURJARET interpelle au sujet de l'absence répétée et non motivée d'un membre du CA. Contact sera pris avec la personne concernée.

6 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Jeudi 18 janvier 2024
- Lundi 19 février 2024
- Lundi 18 mars 2024
- Jeudi 18 avril 2024
- Jeudi 23 mai 2024
- Lundi 17 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.